PRESENTATION du 7-12-2007

- Plan Epargne Entreprise - Rappels et Nouveautés
- Heures complémentaires et supplémentaires: Ce qu ’il faut savoir….
- Contrôle URSSAF: Nouveautés 2007

PLAN EPARGNE ENTREPRISE

Le Plan d ’Epargne Entreprise est un système d ’épargne collectif ouvrant aux SALARIES de l ’entreprise, la faculté de participer, avec l ’aide de celle-ci, à la constitution d ’un portefeuille de valeurs mobilières.

Toutes les entreprises peuvent mettre en place un PEE à condition d ’employer au moins **UN SALARIE**.

La loi du 19-2-2001 a ouvert la possibilité *aux chefs d ’entreprise de bénéficier également des avantages du PEE*, SOUS CERTAINES CONDITIONS. Cette possibilité est également ouverte à son conjoint s ’il a le statut de **conjoint-collaborateur ou conjoint-associé**.

PLAN EPARGNE ENTREPRISE

Conditions de Mise en Place d 'un PEE

2 possibilités: Accord conclu avec le personnel (accord de branche, accord d 'entreprise) ou de façon unilatérale par l 'entreprise

Accord ratifié par les 2/3 des salariés OU Mise en place unilatérale par l 'entreprise

@ **Information des salariés** Obligatoire pour TOUS les salariés.

Elle doit porter sur le contenu du PEE (différentes formes de placement offertes et leurs caractéristiques en terme d 'actif détenu); les modalités de l 'abondement de l 'entreprise; les règles de modification de choix de placement, etc..

PLAN EPARGNE ENTREPRISE

Information des salariés (suite) cette information doit être écrite:

affichage au sein de l 'entreprise ou information par voie informatique ou encore information individuelle papier

Les salariés doivent soit donner leur accord, soit leur refus

Dans le cas d 'un REFUS, **il est nécessaire de conserver une trace écrite de ce refus**, afin que le PEE ne soit pas remis en cause lors d 'un contrôle fiscal ou urssaf

En cas d 'embauche ultérieure, il est obligatoire de proposer au nouveau salarié (3 mois d 'ancienneté) de participer au PEE.

PLAN EPARGNE ENTREPRISE

Le règlement du PEE doit *impérativement* être déposé à la Direction Départementale du Travail et de l 'Emploi, en recommandé avec accusé de réception.

A défaut, les exonérations fiscales et sociales ne sont pas applicables. Les abondements versés par l 'entreprise ne bénéficient pas de l 'exonération.

La DDTE doit accuser réception de cet envoi en renvoyant un récépissé de dépôt. **A conserver précieusement !!**

PLAN EPARGNE ENTREPRISE

URSSAF

DÉCLARATION DE REVENUS PROFESSIONNELS

PRATICIEN OU AUXILIAIRE MÉDICAL

URSSAF CAEN
22 RUE D'ISIGNY
14045 CAEN CEDEX 9

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER
Tél.: 08.20.39.51.40

A CAEN, le 25 Juin 2007

C 140 000082 000082 5

MR

RÉFÉRENCES

NNI	1540450404006062	
N° Siret	25	
N° Compte	2	4
N° TI		5
N° Pièce	306000023326	26
Page	1	

REVENUS DE L'ANNÉE : 2006 789

IMPORTANT

Vous trouverez sur la notice jointe les précisions nécessaires pour compléter cette déclaration.

Monsieur,
Afin de procéder au calcul de vos cotisations, je vous adresse la présente déclaration.
Je vous invite à retourner ce document complété, daté et signé avant le 18 Juillet 2007 pour éviter l'application d'une taxation d'office.
Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueusement,
Le Directeur

	Bénéfices	Déficits
A – Montant des revenus de l'activité conventionnée (y compris revenus de remplacement, exonérations et déductions fiscales)	Bénéfice+"Loi Madelin"+exonér.Fiscales	
B – Montant des autres revenus professionnels non salariés	0	
C – Montant des exonérations et des déductions fiscales	Loi madelin + exo Fiscales	
D – Montant des revenus de remplacement	0	
E – Montant des cotisations sociales personnelles obligatoires	+ Abondements chef entreprise et conjoint	

Veuillez compléter votre taux Urssaf en ne mentionnant que 2 décimales.
Si, au titre de l'année 2006, ce taux Urssaf ne vous a pas été communiqué en raison de votre statut de remplaçant(e), veuillez mettre un 0 dans la case Taux Urssaf.

Merci de reporter ci-dessous le taux Urssaf qui figure sur votre relevé individuel d'activité et de prescriptions (RIAP) de l'année 2006.

F – Taux Urssaf 1 , 03 sur le RIAP

CADRE LÉGAL

La loi du 6/01/78 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur, l'exactitude des renseignements donnés et m'engage à signaler immédiatement toute modification ultérieure de mon revenu.

le : 06 07 07

Date limite d'envoi
18 07 2007

Signatu

RÉSERVÉ À L'ORGANISME
N° Siret 3
N° Compte 1
N° TI 1
N° Pièce 306000023326

SNV2-PD13C09- C -140-

URSSAF CAEN
22 RUE D'ISIGNY
14045 CAEN CEDEX 9

URSSAF

BORDEREAU RÉCAPITULATIF DE COTISATIONS

cerfa en cours

EMPLOYEUR DU REGIME GENERAL

URSSAF CAEN
22 RUE D'ISIGNY
14045 CAEN CEDEX 9

Tél.: 08.20.39.51.40 – www.urssaf.fr

A CAEN, le 11 Juin 2007

2111C 004650 004644 5

POUR NOUS CONTACTER
LA GESTION DE VOTRE COMPTE EST ASSUREE PAR MME GAUTRONNEAU

RÉFÉRENCES

N° SIRET	3!		
N° Compte	1		2
N° Pièce	1		
Période	2e trimestre		2007
Emploi	Avril à	Juin	2007
Page	1 / 1		

Nombre de salariés : ayant perçu les salaires déclarés ci-dessous 3
inscrits au dernier jour de la période 3
Date de versement des salaires (JJ/MM/AA) 30 06 07

1 DÉCOMPTE DES COTISATIONS DUES — Si vous n'occupiez pas de personnel, reportez-vous au cadre 2

T : Totalité – P : Plafonnée

Catégories de salariés	Codes	Nombre de salariés	Base	Salaires arrondis	Taux en % AM,AV,AF PNAL CSG,CRDS	AT	TOTAL	Cotisations arrondies
RG CAS GENERAL	100	------	T	11 100	20,95	1,40	22,35	2481
	100	------	P	11 100	15,05		15,05	1671
CSG CRDS REGIME GENERAL	260	------	–	7 855	8,00		8,00	868
REDUCTION FILLON	671		P	MONTANT A DEDUIRE				– 878

CSG Crds sur ABONDEMENTS	260	Abondement BRUT	taux CSG et CRDS	Montant à payer

2 VOUS N'OCCUPIEZ PAS DE PERSONNEL

Fin totale d'exploitation
DEPUIS LE

Exploitation sans personnel
Compte à suspendre (pas de BRC)
Compte à maintenir (envoi de BRC)

CADRE LÉGAL

Cet imprimé doit être retourné rempli dans tous les cas même en l'absence de versement, sous peine de sanctions visées à l'article R–243–16 du code de la Sécurité Sociale. Afin de faciliter la gestion de votre compte, cette déclaration est à accompagner de votre règlement.

BORDEREAU CERTIFIÉ EXACT

le : 5 07 07

Total des cotisations	4142
Déduction	
Montant à payer	4142

Signature de l'employeur

Date limite d'envoi
16 07 2007

MONTANT A PAYER
4142

ÉTABLISSEMENT
1

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme.

VIREMENT
Votre ordre de virement à votre banque doit comporter les références :
99S12007203517061060001 7

RÉSERVÉ À L'ORGANISME
N° SIRET 3 7
N° Compte 1
N° Pièce 1
Période 2 7

SNV2-PD01A06-2111C

URSSAF CAEN
22 RUE D'ISIGNY
14045 CAEN CEDEX 9

+53>92>1400000055161961 21>0720> +

DEFISCALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES et COMPLEMENTAIRES

TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER PLUS ??

HEURES COMPLEMENTAIRES et SUPPLEMENTAIRES

Depuis le 1er octobre 2007, les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par le personnel sont en partie détaxées.

Heures complémentaires: Il s ’agit des heures effectuées par un salarié à temps partiel, au delà du temps de travail prévu au contrat sans pouvoir atteindre le temps plein (35h par semaine)

Heures supplémentaires: Pour un salarié à temps plein, il s ’agit des heures effectuées au delà de 35h, sans pouvoir dépasser 46 h par semaine (44h en moyenne sur 12 semaines consécutives).

HEURES COMPLEMENTAIRES et SUPPLEMENTAIRES

Attention !!

Les heures complémentaires effectuées de façon régulière sont exclues du dispositif

La Convention Collective prévoit d'ailleurs que si des H.Complémentaires sont effectuées durant 12 semaines consécutives, la durée du travail doit être revue et un avenant au contrat de travail doit être établi.

En pratique, pas d 'heures complémentaires au delà de 12 semaines consécutives, sinon perte des avantages depuis le début.

HEURES COMPLEMENTAIRES et SUPPLEMENTAIRES

Pour bénéficier de la réduction de cotisations sociales, il faut:

Respecter les dispositions relatives à la durée du travail

Ne pas substituer la rémunération des heures à une prime versée dans les 12 mois précédant le 1er paiement des heures supplémentaires ou complémentaires.

HEURES COMPLEMENTAIRES et SUPPLEMENTAIRES

Modalités de calcul de la Réduction des charges Patronales

Cette réduction n 'existe que dans le cas d 'Heures SUPPLEMENTAIRES.

Les employeurs de salariés à temps partiel ne sont donc pas concernés par cette mesure

REDUCTION FORFAITAIRE DE 1,50 EURO PAR HEURE SUPPLEMENTAIRE REMUNEREE

CONTRÔLES URSSAF

Depuis le 1er octobre 2007, les Urssaf appliquent de nouvelles « règles du jeu » pour les contrôles ...

Quelles sont les cotisations concernées ?

- ☯ Les cotisations Urssaf dues au titre des salariés
- ☯ Les cotisations **Assedic et Agrr** dues au titre des salariés (nouveauté)
- ☯ Les cotisations dues au titre des stagiaires rémunérés
- ☯ Les cotisations d 'Allocations Familiales et Csg dues par les chirurgiens-dentistes
- ☯ Les cotisations Maladie « auxiliaires médicaux » dues par les chirurgiens-dentistes

CONTRÔLES URSSAF

Délai de Reprise des cotisations:

- 3 ans précédant l 'envoi de l 'avis de contrôle plus l 'année en cours
- 5 ans plus l 'année en cours en cas de travail dissimulé
- point de départ de la prescription: 31 janvier sauf pour la cotisation maladie personnelle= prescription au 1er juin.

CONTRÔLES URSSAF

La fin du contrôle (commune aux diverses formes)

La lettre d 'observation doit obligatoirement mentionner:

✦ l 'objet du contrôle

✦ les documents consultés et la période vérifiée

✦ exposer les constats établis au cours du contrôle

✦ exposer les redressements envisagés avec leur nature, le mode de calcul appliqué, la période concernée et le montant dû par l 'employeur

La Bonne ou la Mauvaise Foi du cotisant

✦ bonne foi = RAS

✦mauvaise foi = exposé des motifs conduisant à exclure la bonne foi et constat signé par le directeur de l 'Urssaf

CONTRÔLES URSSAF

La lettre précise également que le cotisant dispose d 'un délai de 30 jours pour répondre par envoi recommandé avec accusé de réception et qu 'il a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix.

Attention pour le contrôle par échantillonnage !!

Il n 'est pas possible de contester le mode de contrôle à ce stade. C 'est au moment de la réception de l 'avis de contrôle que le délai de 15 jours commence à courir !!